Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260206-DEL2026_006-DE

le Guilvinec
vue sur océan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 6 février 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO, M. Antoine DEFANTE.

Excusés : M. Thomas BIET, Mme Danièle GLEHEN, M. Johan GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Vote des taux d'imposition pour 2026

Del2026-006 – Nomenclature : 7-1. Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, le rapporteur propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 32,42 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 75,20 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,20 %

Avec majoration de 60 % pour les résidences secondaires.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260206-DEL2026_006-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 32,42 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 75,20 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 13,20 %

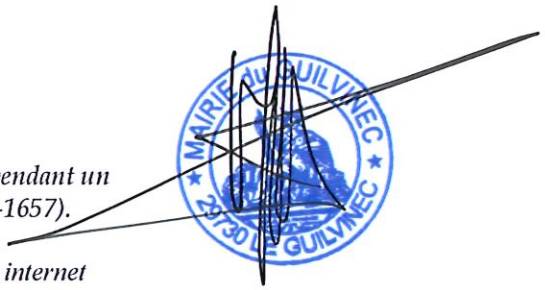
Avec majoration de 60 % pour les résidences secondaires.

- **Charge** Monsieur Le Maire de :

  - Notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait au Guilvinec, le 9 février 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com